

(1)

(N° 105.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics un Crédit de 390,000 francs.

(Voir les Nos 227 et 254 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un Crédit de trois cent quatre-vingt-dix mille francs (fr. 390,000), pour paiements à faire :

1° Par suite de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles, sous la date du 8 mars 1856, dans la procédure intentée à l'État par MM. Bischoffsheim et Oppenheim, à l'occasion de la concession provisoire d'un chemin de fer de Manage à Erquelinnes et d'un canal de Mons à la Sambre ;

2° Par suite de ce que l'État a reconnu qu'il est dû à la Société générale pour favoriser l'Industrie nationale, un trimestre d'intérêts sur le capital de fr. 3,799,365-08, avancé par elle aux concessionnaires de la canalisation de la Sambre, et que l'État avait pris à sa charge, aux termes de l'art. 1^{er} de la convention du 3 août 1855.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor, dont l'émission est autorisée par l'art. 3 de la loi du 29 décembre 1855, portant fixation du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1856.

Bruxelles, le 22 mai 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) J. G. DE NAEYER.*

*Le Secrétaire,
(Signé) H. ANSIAU.*